

**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOSSIER N° 4 :
MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS

Séance ordinaire du 24 Septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : 35

Membres présents : 29

Absente : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Jessica CASTEX (Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absente : Nancy TRAORE

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} octobre 2019** dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des avancements et promotions des agents ainsi que des mouvements de personnel et besoins d'évolution des services.

1. Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne 2019

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE AVANCEMENT	CAT	Création
Attaché principal	A	1	Attaché hors classe	A	1
Attaché	A	2	Attaché principal	A	2
Attaché contractuel	A	1	Attaché	A	0 (grade vacant au tableau des effectifs)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Attaché	A	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Rédacteur	B	0 (grade vacant au tableau des effectifs)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	C	3
Adjoint administratif	C	2	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	0 (grades vacants au tableau des effectifs)

FILIERE SPORTIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	Attaché	A	1
Educateur des APS	B	1	Educateur des APS principal 2^{ème} classe	B	1

FILIERE ANIMATION

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint animation	C	1	Adjoint animation principal 2^{ème} classe	C	0 (grade vacant au tableau des effectifs)

FILIERE SOCIALE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Agent de maîtrise	C	2	Agent de maîtrise principal	C	1 (1 grade vacant au tableau des effectifs)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Technicien	B	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	Agent de maîtrise	C	1
			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint technique	C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7

2. Ajustement de la qualification des emplois suite à vacance de poste ou évolution des services - Le Bouscat VILLE

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	CAT	Nombre	Création/Suppression
Agent maîtrise principal	C	1	Suppression
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression

Il est proposé la suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal et d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite aux départs en retraite au 1^{er} août et 1^{er} septembre 2019 des agents occupant la fonction.

FILIERE CULTURELLE

GRADES	CAT	Nombre	Création/Suppression
Assistant enseignement artistique à temps non complet 12/20 ^{ème}	B	1	Suppression
Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 15.25/20^{ème} à 18.25/20^{ème}	B	1	<i>discipline guitare et formation musicale (Jazz, junior et adulte)</i>
Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 14/20^{ème} à 20/20^{ème}	B	1	<i>discipline violoncelle et formation musicale instrument</i>
Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe titulaire de 12/20^{ème} à 13/20^{ème}	B	1	<i>discipline clarinette et Formation musicale instrument</i>

Il est proposé de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, suite au départ par mutation d'un agent assurant l'enseignement de la formation musicale, et de procéder à l'affectation des heures d'enseignement nécessaires en interne aux assistants d'enseignements présents sur l'école de musique, afin de donner du lien entre les apprentissages théoriques, instrumentaux et collectifs.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU les avis de la Commission Administrative Paritaire placée près du Centre de Gestion de la Gironde en date des 26 juin et 28 août 2019 ;

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 24 septembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET